



## Droit a la Pension de reversion

Par **did2**, le 21/11/2013 à 11:14

Bonjour,

Je suis divorcée depuis 2003 et je vis avec mon ami, si mon ex-mari( qui est remarié) décède est-ce que j'aurais droit a sa pension de réversion, a savoir que nous avons été mariés pendant 33 ans.

Merci pour vos réponses

Par **Laure3**, le 21/11/2013 à 12:39

Bonjour,

Selon vos revenus, vous aurez droit ou tout du moins à une part de le pension de reversion. Contactez la Caisse de retraite de votre ex-époux qui vous fournira un dossier à lui retourner.

Cd6t

Par **did2**, le 21/11/2013 à 13:38

Merci de votre réponse,

voici une nouvelle question,

est-ce que le fait de vivre avec une autre personne ne me pénalise pas, a savoir que nous ne sommes ni pacser, ni déclarer en concubinage.

Par **domat**, le 21/11/2013 à 13:41

bjr,

cela dépend essentiellement du régime de retraite de votre ex-mari car les conditions de la pension de reversion varient s'il s'agit d'un fonctionnaire, d'une retraite du régime général des salariés, d'une retraite complémentaire.

et bien entendu si votre ex mari s'est remarié.  
le fait de vivre en couple peut modifier vos droits.  
cdt

Par **did2**, le 21/11/2013 à 13:57

Merci

Je ne sais pas trop a quel régime il était,quel différence entre le régime d'un fonctionnaire et une retraite complémentaire, je croyais que dans tous les cas la réversion était calculer sur la retraite complémentaire

mon ex-mari était assimilé fonctionnaire, a quel organisme m'adressè? puis-je le faire de son vivant?

cdt

Par **Laure3**, le 21/11/2013 à 16:27

Comme le dit domat, le fait de vivre en couple peut modifier vos droits sur le montant de la pension de reversion si votre concubin a des revenus.

Vous n'avez pas à contacter l'organisme de retraite de votre ex-époux dans la mesure où il est vivant !

Par **did2**, le 21/11/2013 à 17:05

Merci pour vos réponses,

je reste encore dans le vague, l'important pour moi était de savoir si de part ma situation actuel je pouvais prétendre a une réversion en de décès.

cdt

Par **Laure3**, le 21/11/2013 à 17:13

*"Le montant annuel de votre pension de réversion est au maximum égal à 9 998,64 € (833,22 € par mois).*

*Réduction pour dépassement du plafond de ressources*

*Si la somme de vos ressources et de votre pension de réversion (hors bonification pour enfants) dépasse le plafond de ressources, votre pension de réversion est réduite en conséquence.*

*Exemple : vous êtes veuve non remariée et vous disposez en 2013 de ressources personnelles de 18 000 € par an. La retraite annuelle de votre conjoint décédé était de 16 000*

€ ; votre pension de réversion est donc fixée à 8 640 € par an (54% de 16 000 €). Vos ressources ajoutées à la pension de réversion s'élèvent à 26 640 € (18 000 € + 8 640 €). Le plafond de ressources étant de 19 614,4 €, votre pension de réversion est réduite de 7 025,6 € (26 640 € - 19 614,4 €). Son montant annuel est de 1 614, 4 €."

"le remariage ne fait plus perdre ses droits au conjoint survivant. Ainsi, un ex-conjoint divorcé remarié ou vivant maritalement peut désormais bénéficier de la pension de réversion au titre de son ex-conjoint décédé.

2 - Etre âgé d'au moins 55 ans. Depuis 2009, l'âge minimum pour obtenir une pension de réversion du régime général est fixé à 55 ans. Toutefois, si le conjoint est décédé avant le 1er janvier 2009 (ou a disparu avant le 1er janvier 2008), l'âge minimum est de 51 ans.

Quand on ne remplit pas la condition d'âge, on peut demander à percevoir l'allocation veuvage. Elle est temporaire et versée au plus pendant deux ans. Son montant est unique : 602,12 euros par mois depuis avril 2013. Pour y prétendre, le conjoint survivant est soumis à une condition de ressources (plafond de ressources trimestriel depuis le 1er avril 2013 : 2 257,95 euros).

3 - Disposer de ressources financières limitées. La pension de réversion du régime général est attribuée sous condition de ressources. Le plafond à ne pas dépasser : 2 080 fois le smic horaire brut, majoré de 60 % si le conjoint survivant vit en couple. Soit 19 614,40 euros par an pour une personne seule en 2013 et 31 383,04 euros si elle vit en couple. Les ressources sont examinées en montants bruts sur les trois mois civils précédant la date d'effet de la retraite de réversion. Si vous ne remplissez pas les conditions sur cette période, douze mois sont examinés"

Par **didi2**, le **21/11/2013** à **17:43**

Merci vous répondez a ma question dans le texte qui me concerne a propos de l'ex-conjoint vivant maritalement qui peut prétendre a une pension de reversion,toutefois elle est quand même bien réduite.

J'ai une petite retraite d'environ 1 000E par mois, vous comprenez que je puisses me poser des questions quand a mon avenir, bien sur mon ami a une retraite mais nous partageons les frais du quotidien et je ne peux pas faire d'économies sur son dos...

Quel serais pour moi la situation a adopter?

Par **didi2**, le **25/11/2013** à **13:41**

Bonjour,

Je n'ai pas une de réponse a ma question posée le semaine passée, peut-être que j'ai une fausse manip, ou je ne l'ai pas formulé comme il se devait, ma question concerné la dissimulation de biens lors d'un divorce???

Si vous pouvez me renseigner

d'avance merci